

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2711

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 5

À l'alinéa 59, substituer aux mots :

« délivrant des soins de longue durée, mentionné au dixième alinéa du 3° de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, et comportant un hébergement, »

les mots :

« mentionné au dixième alinéa du 3° de l'article L. 6143-5 du code de la santé publique, comportant un hébergement, délivrant des soins de longue durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.